

Arrêté de Police du 03 mai 2019

en

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu la demande écrite formulée par monsieur Kirker Michaël de mettre en place un échafaudage sur le trottoir face à son habitation située au N° 192 de la rue Jean Jaurès dans le but d'effectuer des travaux de réfection de facade.

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Kirker Michaël est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir de manière provisoire devant le N°192 de la rue Jean Jaurès à GUESNAIN le week-end pour la période du 06 mai au 31 juin 2019.

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions suivantes :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle

ARTICLE 3

Monsieur Kirker Michaël domicilié 192 rue Jean Jaurès 59287 Guesnain Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 03 mai 2019

Le Maire, Maryline Lucas



Tous les courriers sont à adresser à Madame le B.P. 29 • 59287 GUESNAIN

Tél.: 03 27 99 13 73 • Fax: 03 27 99 18 77 http://www.ville-guesnain.fr